

BOULOUPARIS
(Société Hippiques des Courses de Boulouparis)
Samedi 15 juin 2019

Commissaires de courses : Emmanuel LOUISY GABRIEL – Maryline MERCIER – Didier LATOUIPIE – Christian LATOUIPIE

P28 PRIX DES GENTLEMEN RIDERS 1 090m

350 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : 71 kg. Tout gagnant portera 1 kg, de plusieurs courses 3 kg. Cette épreuve sera disputée si 6 chevaux sont confirmés partants.

1– **ARNAQUE BOY**, h, bf, 8 ans, par Arnaqueur (USA) et Rulane (Tristram Lane (NZ), 74 kg, J. Dolbeau (D. Draghiceviz), Mme C. Dolbeau (n° corde 1)

2– **NORTHTROP DU LUZ**, h, bf, 9 ans, par Philanthrop et M's North (AUS) (Distinctly North (USA), 74 kg, J.P. Laumet (S. Arnaud), S. Arnaud (n° corde 6)

3– **DREAMER TOWN**, h, bf, 7 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 74 kg, P. Colomina (D. Debels), P. Colomina (n° corde 5)

4– **DAN KEN**, h, g, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Ken Morgan (Kenfair (NZ), 72 kg, P. Colomina/S. Haapuea/F. Hermant (S. Haapuea), P. Colomina (n° corde 2)

5– **BELLENATIVEDULUZ**, f, b, 5 ans, par Arnaqueur (USA) et Ms North (Distinctly North (USA), 69.5 kg (72 kg), J.P. Laumet (L. Mercuri) S. Arnaud (n° corde 4)

6– **DEEP HOUSE**, h, b, 5 ans, par Rule By Sea et Magic Light (Bingo Two), 71 kg, Mlle A. Wolf (H. Rieu), Mme K. Moglia (n° corde 3)

6 partants – 6 inscrits – total des entrées : 42 000 F Cfp

Longueurs : 3.5L, enc, 2.5L, 7L, 2L

Primes aux éleveurs : 1^{er} Y. Moutier, 2^{ème} M. Lamouric, 3^{ème} B. Gossuin, 4^{ème} M. El Atoui

Temps total : 1'06"52 – réduction kilométrique : 1'00"11

Les Commissaires, après avoir entendu le Gentlemen Rider M. Lucas MERCURI en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 6.000 Francs Cfp pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus de 2kg le poids déclaré.

Les Commissaires ont sanctionné, le Gentlemen Rider M. Sébastien ARNAUD par une amende de 5.000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (6 coups - 1ère infraction)

Les Commissaires ont sanctionné, le Gentlemen Rider M. Henrick RIEU par une amende de 5.000 Francs Cfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (6 coups - 1ère infraction)

P29 PRIX PMU/PROVINCE SUD « C3 »

1 090m

1 000 000 (500 000, 250 000, 150 000, 100 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus.

Poids : Handicap réf + 21 pour les 3 ans, + 22 pour les 4 ans et au-dessus. La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables.

1– **SKIRTING (AUS)**, f, b, 5 ans, par Snippetson (AUS) et Lateral (AUS) (Stratum (AUS), 60 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 2)

2– **CHINA TOWN (AUS)**, f, bf, 6 ans, par I Am Invincible (AUS) et China Doll (AUS) (Dr Fong (USA), 55.5 kg, J.P. Laumet (J. Magniez), S. Arnaud (n° corde 3)

3– **SCOLIARO (AUS)**, f, b, 5 ans, par Congrats (USA) et Tycoon Milly (AUS) 54 kg, L. Uregei/R. Bailly/P. Arnould/M. Gope Fenepej (N. Evans), S. Gouassem (n° corde 4)

4– **LIGHT YEARS AHEAD (AUS)**, f, bf, 8 ans, par Danerich (AUS) et Adios Del Rio (AUS) (Rory's Jester (AUS), 53 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 5)

5– **FIRSTEE (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Teofilo (IRE) et Kenlendria (AUS) (Filante (NZ), 53 kg, C. Creugnet/Mme I. Viratelle (G. Beaunez), C. Creugnet (n° corde 1)

6– **MOROVA MISS (AUS)**, f, b, 6 ans, par Onemorenomore (AUS) et Pavlova (AUS) 51 kg (52.5 kg), Mme N. Chabaud (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 6)

RP– **WINE TIME ANYTIME (AUS)**, f, bc, 4 ans, par Not A Single Doubt (AUS) et Strata Title (AUS) 51 kg (52.5 kg), C. Kaouma (E. Van Der Hoven), C. Kaouma (n° corde 7)

7 partants – 9 inscrits – 1 forfait – 1 non partant - total des entrées : 151 500 F Cfp

Longueurs : 2.5L, enc, enc, 1L, 4L

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée

Temps total : 1'02"53 – réduction kilométrique : 57"37

A la demande de l'entraîneur Sébastien ARNAUD et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument CHINA TOWN (AUS) à rentrer en dernier à sa corde.

A l'issue de la course, les Commissaires après entendu l'entraîneur Christian KAOUMA en ses explications, lui ont indiqué que la jument WINE TIME ANYTIME sera interdite de courir lors de la prochaine réunion, suite à son refus de s'élancer de sa stalle de départ.

P30 PRIX RAYMOND OU-PANE**1 450m**

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 2 ans, nés et élevés en NC.

Poids : 54 kg. Surcharges accumulées de 1 kg par tranche de 250 000 F reçue en allocation. Surcharge limitées à 3 kg.

1–**GUESS'WHAT**, f, al, 2 ans, par Sir Kris et Mysterys (Hanalei Bay (AUS), 53.5 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (A. Di Palma), Mme V. Adam de Villiers (n° corde 1)

2–**SIR PROSPECTOR**, h, b, 2 ans, par Scaredee Cat (NZ) et Norkadana (Prattler (NZ), 54 kg, R. Devillers (J. Magniez), R. Devillers (n° corde 4)

3–**WI SKY**, h, b, 2 ans, par Sky Light et Kiwi Cullen (NZ) (Cullen (AUS), 54 kg, R. Darras (K. Kalidas), P. Colomina (n° corde 2)

4–**TRIPLE ROSE**, f, b, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Triple Vitality (AUS) (Stratum (AUS), 52.5 kg, P. Colomina (J. Péraldi), P. Colomina (n° corde 10)

5–**LADY CENTAINE**, f, b, 2 ans, par Scaredee Cat (NZ) et Basilliane (Tristram Lane (NZ), 52.5 kg, R. Devillers (G. Beaunez), R. Devillers (n° corde 3)

6–**OUATOM'S AIR FORCE**, m, b, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Play The Vibe (NZ) (Spartacus (IRE), 54 kg, C. Kaouma/Mme C. Kaouma (X. Carstens), C. Kaouma (n° corde 9)

7–**TAMA JET**, h, al, 2 ans, par Jet (AUS) et Tama Rose (AUS) (Taimazov (ARG), 54 kg, J. Dolbeau (D. Prastiyous), Mme C. Dolbeau (n° corde 5)

8–**MYSTERIOUS**, h, bf, 2 ans, par Mister Kaapstad (NZ) et Rêve D'Athéna (Dapper Man (AUS), 54 kg, S. Barthelemy (S. Azie), C. Devillers (n° corde 8)

NP–**JACK GIRL**, f, b, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Milfie (AUS) (Strategic), 52.5 kg, P. Colomina (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 6)

NP–**GOLDEN WHISPER**, f, bf, 2 ans, par Arnaqueur (USA) et Nautilus Whisper (AUS) (Nedym (IRE) 52.5 kg (53 kg), C. Devillers/J.C. Devillers (A. Gomez Sanchez), C. Devillers (n° corde 7)

8 partants – 12 Engagés – 1 forfaits – 3 non partants — total des entrées : 105 750 F Cfp

Longueurs : encol, 2L, 1L, 2.5L, 1L, 1/2L, tête.

Primes aux éleveurs : 1^{er} V. Adam De Villiers, 2^{ème} R. Devillers, 3^{ème} P. Colomina, 4^{ème} P. Colomina, 5^{ème} R. Devillers

Temps total : 1'32"82 – réduction kilométrique : 1'04

A l'issue de la course, les Commissaires après entendu l'entraîneur Patrick COLOMINA en ses explications, lui ont indiqué que la pouliche JACK GIRL sera interdite de courir lors

de la prochaine réunion, suite à son refus de rentrer dans sa stalle de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires après entendu l'entraîneur Charles DEVILLERS en ses explications, lui ont indiqué que la pouliche GOLDEN WHISPER sera interdite de courir lors de la prochaine réunion, suite à son refus de rentrer dans sa stalle de départ.

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey Antony DI PALMA par une amende de 10.000 Francs Cfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (9 coups - 2^{ème} infraction)

P31 PRIX HENRI LEONI HANDICAP DIVISE 3 EPREUVE 1 450m

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap divisé réf + 18.5 pour les 3 ans, + 20 pour les 4 ans et au-dessus. Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants. En outre, le poids le plus élevé n'excèdera pas 61 kg.

1–**MAYA CLANG** f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Maya Magic (AUS) (Clang (AUS), 54 kg, C. Kaouma (J. Péraldi) C. Kaouma (n° corde 8)

2–**SHADOW SPUR**, h, bf, 3 ans, par Jet (AUS) et Shadow (AUS) (Shadow Creek (NZ), 56 kg, S. Colomina/Mme A.M. Colomina (E. Van Der Hoven), Mme C. Colomina (n° corde 4)

3–**FIRST EDITION**, h, bf, 3 ans, par Rule By Sea (AUS) et Crepes (AUS) (Commands (AUS), 54 kg, C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 7)

4–**IMPERIAL SEA**, f, bf, 7 ans, par Rule By Sea (AUS) et Dignitas du Cap (Cavalary), 55.5 kg (56 kg), S. Trinome (A. Sookhy), S. Trinome (n° corde 11)

5–**KISS ME HILL**, m, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Iridesse (AUS) (Charge Forward (AUS), 55.5 kg, J.R. Marinacce (G. Beaunez), J.R. Marinacce (n° corde 9)

6–**GOLD RAISON**, f, b, 3 ans, par Sir Kris et Cheeky Hill (Aetherius (NZ), 54.5 kg, Mme F. Fessard/C. Tuahu (D. Prastiyous), Mme C. Dolbeau (n° corde 10)

7–**WHY NOT KRIS**, h, np, 4 ans, par Riviera et Avonley (NZ) (Germano), 55.5 kg, B. Chantreau (K. Kalidas), B. Chantreau (n° corde 12)

8–**GIRL BY JET**, f, b, 3 ans, par Jet (AUS) et Nueva (Prattler (NZ), 55 kg, Y. Ollivier/Mme E. Gypas (X. Carstens), Y. Ollivier (n° corde 1)

9–**DAPER LANE**, h, b, 3 ans, par Riviéra et Dap In Excess (Dapper Man (AUS), 54 kg, P. Cogulet (K. Teetan), Mme V. Adam de Villiers (n° corde 6)

10- **TYPHONN HEIGHTS**, f, bf, 4 ans, par Sky Light et Liberty Heights (NZ) (The Jogger (USA), 55.5 kg, P. Colonna/D. Clemen (A. Gomez Sanchez), P. Colonna (n° corde 2)

11- **ELEGANT OF AMICK** h, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 55 kg, B. Gossuin (N. Kasztelan), Mme L. Gossuin (n° corde 3)

12-**MOON SUN ROCK** f, al, 3 ans, par Riviéra et Rocket Gal (AUS) (Moon Rocket (JPN), 56 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma) N. Boufeneche (n° corde 5)

12 partants – 12 Engagés - total des entrées : 120 000 F Cfp
Longueurs : tête, 1/2L, 3L, 1/2L, 1/2L, 1/2L, nez, 1/2L, 1.5L, 6.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er}. C. Kaouma, 2^{ème} S. Colomina, 3^{ème} C. Creugnet, 4^{ème} J.L. Latoupie, 5^{ème} J.R. Marinacce

Temps total : 1'30"46 – réduction kilométrique : 1'02"40

A la demande de l'entraîneur Christophe CREUGNET, les Commissaires ont autorisé le poulain FIRST EDITION à rentrer en premier dans sa stalle de départ et bénéficier d'une aide.

A la demande de l'entraîneur Lynda GOSSOIN, les Commissaires ont autorisé le poulain ELEGANT OF AMICK à rentrer en premier dans sa stalle de départ et bénéficier d'une aide.

A la demande de l'entraîneur STEEVE TRINOME, les commissaires ont autorisé la jument IMPERIAL SEA à être montée sur la piste.

Agissant sur réclamation du jockey Éric VAN DER HOVEN (SHADOW SPUR), arrivé 2^{ème} se plaignant d'avoir été gêné à 100 mètres du poteau d'arrivée, par la pouliche MAYA CLANG (Jérôme PERALDI), arrivée 1^{ère}, les Commissaires ont ouvert une enquête. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Éric VAN DER HOVEN et Jérôme PERALDI, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le léger mouvement vers l'intérieur de la pouliche MAYA CLANG (Jérôme PERALDI) n'a pas empêché le Poulain SHADOW SPUR (Éric VAN DER HOVEN) de devancer cette dernière lors du passage du poteau d'arrivée.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Éric VAN DER HOVEN en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 10 000 Francs CFP pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet et avoir mis en difficultés ses concurrents, notamment la pouliche MOON SUN ROCK.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Nivesh TEELUCK en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 10 000 Francs CFP pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet et avoir mis en difficultés ses concurrents, notamment la pouliche MOON SUN ROCK.

DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Éric VAN DER HOVEN en ses explications, l'ont

sanctionné par une amende de 10 000 Fcfp pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet et avoir mis en difficultés ses concurrents, notamment la pouliche MOON SUN ROCK.

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 39, 158, 200, 222 et 223 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur Cindy COLOMINA contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Boulouparis à l'occasion du Prix Henri LEONI de sanctionner le jockey Éric VAN DER HOVEN par une amende de 10 000 Fcfp pour ne pas avoir conservé sa ligne au départ de la course ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Cindy COLOMINA, datée du 17 juin 2019, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses Hippiques le 18 juin 2019 à 7h30, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le 18 juin 2019 à 7h52 ;

Après avoir dument appelé l'entraîneur Cindy COLOMINA à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier le jeudi 27 juin 2019 à 10 heures ;

Après avoir dument appelé les jockeys Éric VAN DER HOVEN et Antony DI PALMA à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier le même jour à la même heure ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Cindy COLOMINA ;

Après avoir pris connaissance du courrier explicatif de l'entraîneur Cindy COLOMINA, cette dernière n'ayant pu se présenter à la réunion pour des raisons professionnelles ;

Après avoir pris connaissance du courrier explicatif du jockey Éric VAN DER HOVEN, n'ayant pu se présenter à la réunion pour les mêmes raisons ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal du Prix Henri LEONI, 3^{ème} épreuve du handicap divisé, ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Christophe DE RIOS ;

Attendu que l'appel de Madame Cindy COLOMINA est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la vue de face, de la vue aérienne et de la vue de la tribune, qu'après l'ouverture des stalles la pouliche MOON SUN ROCK (Antony DI PALMA) et le hongre DAPER LANE (Koyal TEETAN) sont fortement contrariés par les mouvements de leurs concurrents ;

Qu'il est important de constater que simultanément le hongre SHADOW SPUR (Éric VAN DER HOVEN), à la corse 4 et équipé d'œillères, se déporte vers l'extérieur et que la hongre

FIRST EDITION (Nivesh TEELUCK), se trouvant à la corde 7, penche très fortement vers l'intérieur ;

Que le jockey Éric VAN DER HOVEN (SHADOW SPUR) et Nivesh TEELUCK (FIRST EDITION) continuent de solliciter leurs montures pour prendre les meilleures positions au départ de la course.

Attendu que l'article 158 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoit que tout jockey, qui a perturbé le bon déroulement du départ, peut être sanctionné par les Commissaires de courses d'une amende de 4.500 Fcfp à 80.000 Fcfp, ou d'une interdiction de monter ;

Attendu que le § IV de l'article 200 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoit que dans le cadre des procédures d'enquête, les personnes entendues peuvent se faire assister d'un interprète de leur choix, mandaté par eux et présent lors de l'enquête.

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télécopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Vu la notification d'une décision des commissaires de courses signée par le jockey Éric VAN DER HOVEN et par son interprète, Mme Cindy COLOMINA ; document semble-t-il signé en fin de réunion hippique, le jockey n'ayant, à priori, pas compris le motif de la sanction ;

Attendu que les Commissaires de courses étaient donc fondés à sanctionner le jockey Éric VAN DER HOVEN pour avoir perturbé le bon déroulement du départ ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

De déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Cindy COLOMINA ;

De modifier la décision des Commissaires de Courses en ce qu'elle sanctionne le jockey Éric VAN DER HOVEN par une sanction de 10 000 Fcfp pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet et avoir mis en difficultés ses concurrents, notamment la pouliche MOON SUN ROCK ;

Les Commissaires de la FCH-NC, après avoir pris connaissance du dossier, ont sanctionné le jockey Éric VAN DER HOVEN par une sanction de 5 000 Fcfp pour avoir perturbé le bon déroulement du départ et avoir mis ainsi ses concurrents, notamment la pouliche MOON SUN ROCK.

Christophe DE RIOS - Gérald MATHIAN - Gérald DAVER

P32 PRIX R. LACROSE HANDICAP DIVISE 2 EPREUVE 1 450m

600 000 (300 000, 138 000, 84 000, 48 000, 30 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap divisé réf + 18.5 pour les 3 ans, + 20 pour les 4 ans et au-dessus. Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants. En outre, le poids le plus élevé n'excèdera pas 61 kg.

1- **PRINCESS VALENTINA**, f, bf, 4 ans, par Rule By Sea (AUS) et Princess Norma (AUS) (Iglesia (AUS), 52.5 kg, C. Creugnet/R. Fayard (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 3)

2- **BROWN CAVIAR**, h, b, 5 ans, par Mister Kaapstad (NZ) et Golden Brown (NZ) (Castledale), 54.5 kg, Mme G. Devillers (A. Gomez Sanchez), C. Devillers (n° corde 12)

3-**WITCHY BELLE**, f, bf, 7 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 57.5 kg, C. Creugnet (N. Evans), C. Creugnet (n° corde 8)

4- **DEVIL'STAR**, f, bf, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Vezzali (AUS) (Danzero (AUS), 52,5 kg, S. Colomina (E. Van Der Hoven), Mme C. Colomina (n° corde 5)

5- **FOREVER NOZE**, h, b, 4 ans, par Rule By Sea (AUS) et She Noze (NZ) (Electric Zone (USA), 56 kg, Mme L. Gossoin (G. Beaunez), Mme L. Gossoin (n° corde 7)

6-**MISS GOLDEN WAY** f, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 52 kg (53 kg), F. Weiss (J. Magniez) F. Weiss (n° corde 6)

7- **MAGENTA**, h, b, 5 ans, par Jazzbah (AUS) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 57 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (D. Prastiyou), Mme C. Dolbeau (n° corde 4)

8-**MR VOSTOK**, h, b, 7 ans, par Philanthrop et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 57.5 kg, R. Darras (J. Péraudi), P. Colomina (n° corde 10)

9- **MISS MAYLIE**, f, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Quenn (Tristram Lane (NZ), 52 kg (52.5 kg), T. Belpadrone (X. Carstens), T. Belpadrone (n° corde 2)

10- **BAYLANDO DE NHE**, h, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 52.5 kg (54 kg), Mme S. De Rios/C. Deplanque (J. Smitsdorff), N. De Rios (n° corde 1)

11- **MUNECA DU CHOROU**, f, np, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Cadix du Cap (Jazzbah (AUS), 52 kg, C. Roy (K. Kalidas), C. Roy (n° corde 11)

art- **OVER THE TOP**, h, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Gaze County (AUS) (Intergaze (AUS), 52.5 kg, B. Chantreau/J. Chantreau (K. Teetan), B. Chantreau (n° corde 9)

12 partants – 12 Engagés - total des entrées : 144 000 F Cfp

Longueurs : 5L, 1/2L, 1.5L, tête, 1L, 1/2L, 2.5L, 5L, 4L, 4L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} C. Creugnet, 2^{ème} K. Homboé, 3^{ème} C. Creugnet, 4^{ème} S. Colomina, 5^{ème} L. Gossuin

Temps total : 1'26"57 – réduction kilométrique : 1'01"08

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument MISS MAYLIE à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Lynda GOSSOIN et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé le cheval FOREVER NOZE à rentrer en dernier à sa corde.

Les commissaires, après avoir entendu le jockey Nivesh TEELUCK en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 3000 Francs CFP pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

Les commissaires de courses ont sanctionné le jockey Koyal TEETAN par une amende de 35.000 Francs cfp pour avoir été l'auteur d'une réclamation frivole.

P33 PRIX J.Y. LACROSE HD 1 EPREUVE C3 1 450m

1 000 000 (500 000, 230 000, 140 000, 80 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap divisé réf + 18.5 pour les 3 ans, + 20 pour les 4 ans et au-dessus. La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables.

1- **SWEET'AS**, h, g, 8 ans, par Magical Bid (AUS) et Belle Captive (NZ) (Kaaptive Edition (NZ), 58.5 kg (59 kg), Sca Domaine Sarramea (G. Beaunez), C. Brinon (n° corde 7)

2- **KIWI DE LAGO**, f, b, 6 ans, par Rule By Sea (AUS) et Kiwi Cullen (NZ) (Cullen (AUS), 54.5 kg, P. Colomina (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 1)

3-**BLACK PEARL DE NHE**, f, bb, 6 ans, par Sir Manntari (NZ) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 55.5 kg, Sca Domaine Sarramea (N. Teeluck), C. Brinon (n° corde 5)

4- **POPINEE**, f, b, 5 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 52 kg (52.5 kg), Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 4)

5- **BOUNTY STAR**, h, al, 7 ans, par Sir Kris et Mysterys (Hanalei Bay (AUS), 58 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (J. Magniez), Mme V. Adam De Villiers (n° corde 6)

6- **CROUMA DU CAP**, h, bf, 6 ans, par Jazzbah (AUS) et Miss Ishii (AUS) (Vettori (IRE), 55.5 kg (56 kg), J. Dolbeau (D. Prastiyou), Mme C. Dolbeau (n° corde 3)

7- **EMILIE JOLIE**, f, b, 6 ans, par Aetherius (NZ) et Petite Cora (Maroof (USA), 55 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 9)

8- **MAGISTRAL OF AMICK**, h, bf, 7 ans, par MagicalBid (AUS) et Goodgie (Dapper Man (AUS), 58 kg, B. Gossuin (A. Gomez Sanchez) Mme L. Gossuin (n° corde 10)

9- **CRYSTAL HILL**, h, b, 6 ans, par Aetherius (NZ) et Crestal (NZ) (Crested Wave (USA), 52.5 kg, J. R. Marinacce (E. Van Der Hoven), J.R. Marinacce (n° corde 2)

10- **SPUR KRIS LIGHT**, h, g, 4 ans, par Sir Kris et Spur League (NZ) (Rusty Spur), 54.5 kg, L. Uregei/Mlle L. Uregei/L. Uregei/Y. Uregei (N. Evans), S. Gouassem (n° corde 8)

10 partants –10 Engagés — 4 forfaits – 1 non partant - total des entrées : 223 500 F Cfp

Longueurs : 1L, 1L, nez, encol, 1/2L, nez, 1/2L, 1/2L, 3.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} D. Leborgne, 2^{ème} P. Colomina, 3^{ème} SCA Domaine de Sarramea, 4^{ème} C. Lafleur, 5^{ème} V. Adam de Villiers

Temps total : 1'26"56– réduction kilométrique : 1'01"07

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument KIWI DE LAGO à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Corinne DOLBEAU et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé le hongre CROUMA DU CAP à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Charles BRINON et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé le hongre SWEET'AS à rentrer en dernier à sa corde.

Les commissaires, après avoir entendu le jockey Gaylord BEAUNEZ en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 3000 Francs CFP pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

P34 GRAND PRIX DE BOULOUPARIS « C2 »

2 2000m

1 500 000 (750 000, 345 000, 210 000, 120 000, 75 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus.

Poids : 56 kg. Les chevaux importés porteront 3 kg.

1– **SIMIEN GIRL (AUS)**, f, n, 4 ans, par Pendragon (NZ) et Sminker (AUS) (Giants Causeway (US), 57.5 kg, C. Kaouma (D. Prastiyou), C. Kaouma (n° corde 6)

2– **AITO**, h, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 56 kg, P. Colomina (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 1)

3– **LADY EFFORT (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Domesday (AUS) et Ashtaroth (AUS) (Ashkalani (IRE), 57.5 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 2)

4– **HOORIYA (AUS)**, f, bf, 6 ans, par High Chaparral (IRE) et Tasmania (GB) 57.5 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 7)

5– **STEAL A DIAMOND (AUS)**, f, al, 6 ans, par Time Thief (AUS) et Precious Find (AUS) (Tale Of The Cat (AUS), 57.5 kg. K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 8)

6– **GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 6 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 57.5 kg, N. Boufeneche (J. Magniez), N. Boufeneche (n° corde 4)

7– **IVY'S GOLD (AUS)**, f, g, 6 ans, par Murtajill (AUS) et Fleck Of Gold (AUS) 57.5 kg, S. Gouassem/L. Uregei/Mme M.P. Goyetche/P. Peyrolles (N. Evans), S. Gouassem (n° corde 3)

8– **MIDNIGHT HOUR (NZ)**, f, b, 7 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Zaabi (NZ) (Zabeel), 57.5 kg, N. Boufeneche (J. Smitsdorff), N. Boufeneche (n° corde 5)

8 partants – 9 inscrits – 1 forfait – total des entrées : 206 000 F
Cfp

Longueurs : 1.5L, enc, 2.5L, 3.5L, 3L, 3.4L, 4L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} P. Colonna, 3^{ème} non distribuée 4^{ème} non distribuée, 5^{ème} non distribuée

Temps total : 1'18"45 – réduction kilométrique : 1'02"83

A la demande de l'entraîneur Christophe CREUGNET et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument LADY EFFORT (AUS) à rentrer en dernier à sa corde.